

Question de Mme Kattrin Jadin au Secrétaire d'État à l'Environnement, à l'Énergie et à la Mobilité, adjoint à la Ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances, et Secrétaire d'État aux Réformes institutionnelles, adjoint au Premier Ministre, sur "Brussels Airlines - Problèmes financiers"

Kattrin Jadin (MR):

Brussels Airlines connaît actuellement quelques problèmes financiers. Le gouvernement étudie donc plusieurs options pour éviter une éventuelle faillite: l'amélioration des moyens de formation, la modification de la structure de rémunération du personnel, une exemption du versement d'une partie du précompte professionnel ou encore une exonération des cotisations sociales pour les prestations à l'étranger sont notamment envisagées. La SN Brussels Airlines pointe du doigt le fait que certaines compagnies low-cost payent leurs cotisations et charges patronales dans d'autres pays dont le régime est plus favorable qu'en Belgique, ce qui, de facto, leur donne un avantage concurrentiel par rapport à la compagnie aérienne belge. Il n'est évidemment pas question que l'État finance la SN Brussels Airlines, mais il est évident qu'en cas de faillite de la compagnie, les conséquences pour les aéroports de Bruxelles, de Charleroi et de Liège seraient importantes. Quelles mesures envisagez-vous de prendre afin d'aider au mieux la SN Brussels Airlines et ce, en harmonie avec les prescriptions européennes en la matière?

Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat:

Je voudrais d'abord clarifier un aspect de votre question: il s'agit d'une aide à l'ensemble des compagnies aériennes volant sous pavillon belge, et pas d'une aide à l'égard d'une compagnie. La concertation a été menée avec la Commission européenne (réunions avec l'administration et avec le Commissaire Almunia). La Commission est consciente du problème global que rencontre le secteur aérien classique européen, confronté à une concurrence déloyale. Elle y mettra fin dès 2020 avec l'entrée en vigueur de son nouveau règlement. Le problème reste néanmoins aigu pendant la période transitoire. Le 12 décembre 2012, le Comité ministériel restreint s'est penché sur le dossier du secteur aérien. À cette occasion, il a pris une décision de principe par rapport à des mesures de soutien conformes aux prescriptions européennes en matière d'aide d'État dans le cadre d'une enveloppe annuelle de 20 millions d'euros, révisable chaque année, et amenée à disparaître au plus tard en 2020, à la fin de la période transitoire prévue par le nouveau règlement européen destiné à mettre fin à la distorsion de concurrence. Les mesures envisagées n'ont pas encore un contour précis. Nous sommes en train de les affiner en collaboration avec nos services juridiques et avec les autres départements concernés.